

Rapport minorité DM 951 – CFAS – Allocation vie chère

Une allocation vie chère pour le personnel de la commune est un droit au sens des art. 30 et 31 des statuts du personnel de la commune du 21 juin 2016. Un droit fixé par ces statuts et qui fonctionne comme une part variable du traitement des collaborateurs et collaboratrices de la commune, en relation avec l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation, mais qui ne peut diminuer le traitement de base du personnel. Il y a ici une appréciation possible pour le Conseil administratif, et, cas échéant, le Conseil municipal, par anticipation ou rétroactivement, quant à cette allocation et sa quotité.

Ainsi, chaque année, la pertinence et la valeur de ce droit sont réévaluées.

Tout est plus chère, nous l'aurons tous et toutes constatés en allant au marché et payé notre train de vie usuel, factures, etc.

Corréliées à cette augmentation des prix, des rentrées fiscales communales à ne plus savoir qu'en faire, avec un excédent de revenu qui s'élève à CHF 834'000.- aux comptes 2022. Une anticipation difficile, voire impossible, de cet excédent extraordinaire lors des discussions sur le budget 2023, raison pour laquelle, dans toute sa prudence, le Conseil administratif avait fait le choix de ne pas inscrire cette allocation au budget mentionné. Les résultats financiers finaux exceptionnels pour 2022 nous permettent de corriger ce manque en octroyant rétroactivement une allocation vie chère en correspondance totale avec l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation.

Reconnaître ce droit au personnel de notre commune, c'est aussi le reconnaître dans son engagement et son mérite : celui de bien faire son boulot et de nous faire confiance.

Un personnel communal heureux, une commune heureuse, des habitantes et des habitants de Confignon heureux.

Il nous a été présenté en commission des finances un éventuel problème d'égalité de traitement : pourquoi cette allocation vie chère ne serait distribuée qu'au personnel de la commune ? Sur ce point, rappelons que pour le personnel communal, c'est un droit, codé noir sur blanc dans les statuts de ces derniers, alors que pour les habitantes et habitants de Confignon ce serait une libéralité de notre Conseil municipal. Une libéralité à venir ? Une commune au moins s'y est employée.

Le montant total de l'allocation vie chère s'élève à CHF 85'000.-, soit environ 10 % des excédents fiscaux extraordinaires de la commune pour 2022.

Certains commissionnaires étaient prêts à dépenser CHF 15'000.- pour une étude permettant de valider cette dépense de CHF 85'000.-, en réalité pour vérifier que le traitement moyen du personnel de la commune n'est pas plus élevé que la moyenne des communes genevoises. Partant de l'idée que si tel était le cas, soit que la moyenne des salaires des employés communaux était plus élevée que le reste des communes genevoises, alors ils étaient déjà suffisamment bien payés et donc une allocation vie chère ne se justifiait pas. Fort heureusement, la commission s'est opposée à cette étude.

Il ne tient qu'à la majorité du Conseil municipal de montrer à la majorité de la commission des finances la réflexion qui a su être menée raisonnablement par chacun et chacune d'entre nous et valider l'importance de reconnaître le travail des collaboratrices et collaborateurs de la commune et la confiance qu'elles et ils peuvent nous faire.

Un personnel communal heureux, une commune heureuse, des habitantes et des habitants de Confignon heureux.

Vincent Tournier